



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSE 2022-11-39
DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : FORMATION RECHERCHE DE FUITES ET DE
CANALISATIONS ENTERREES**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un agent du service des eaux à la recherche de fuites et de canalisations enterrées afin de permettre une utilisation optimale des appareils dont dispose le service.

VU la formation dispensée par l'Office International de L'Eau (O.I.E.) SC010 Recherche de fuites et de canalisations enterrées à Limoges

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le bulletin d'inscription de l'OIE permettant à un agent du service des eaux de suivre la formation recherche de fuites et de canalisations enterrées

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à l'OIE le montant de 1 696 euros HT pour cette formation qui se déroulera à l'automne 2023 à Limoges,

ARTICLE 3 : de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration,

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget du service des eaux,

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal,

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'Office International de l'Eau.

Fait à Sisteron, le 17/01/2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**